



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2926-2017/ARR/DJA

du : 18/01/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	3
Intéressés	12

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1861-2017/ARR/DRH du 21 juin 2017 portant affectation et nomination de Mme Guilaine GALAGAIN épouse CHEVRON en sa qualité de responsable de l'unité provinciale d'action sanitaire et sociale à la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 3933-2017/ARR/DRH du 02 janvier 2018 portant nomination par intérim de monsieur Stéphane BOUR en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province sud ;

Vu le rapport n° 34823-2017/1-ACTS/DJA du 19 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *des chefs de service et des chefs de service adjoints* » sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le dernier alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes : « *les décisions relatives aux bourses et aides aux élèves et aux étudiants.* ».

ARTICLE 3 : L'article 19 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

1°) Après l'alinéa 7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - les commandes et les conventions relevant de sa direction dont le montant est inférieur à 20 millions de franc CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil. » ;

2°) Les alinéas 10 à 55 sont supprimés.

ARTICLE 4 : Après l'article 19-1, sont insérés les articles 19-2 à 19-10 ainsi rédigés :

*« **Article 19-2** : Madame Barbara PELLAN, chef du service d'accompagnement des organisations médico-sociales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- la notification des actes préparés par son service ;*
- les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;*
- les décisions d'agrément des familles d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées, à l'exclusion des refus et des suspensions d'agrément.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Barbara PELLAN, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

***Article 19-3** : Madame Evelyne BUILLES, chef du service de l'aide médicale et des prestations sociales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- la notification des actes préparés par son service ;*
- les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;*
- les décisions d'admission à l'aide médicale ainsi que les rejets, à l'exception de ceux qui sont prononcés après enquête économique et sociale et après recours gracieux.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Evelyne BUILLES, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

***Article 19-4** : Monsieur Denis BREANT, chef du service de traitement des violences conjugales et intrafamiliales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- les ordres de service en province Sud des agents de son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Monsieur Denis BREANT, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

***Article 19-5** : Madame Caroline TISSERAND, chef du service de l'action sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*

- la notification des actes préparés par son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- les décisions relatives aux aides immédiates et exceptionnelles dont le montant maximum est fixé à 200 000 francs CFP;
- les commandes et les conventions relevant de son service dont le montant est inférieur à 30 mille francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Caroline TISSERAND, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 19-6 : *Madame Virginie GEORGES, chef du service protection enfance, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service et au foyer de Dumbéa sur mer ;
- la notification des actes préparés par son service et par le foyer de Dumbéa sur mer ;
- les titres de congés annuels des agents de son service et du foyer de Dumbéa sur mer ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service et du foyer de Dumbéa sur mer ;
- les commandes et les conventions relevant de son service et du foyer de Dumbéa sur mer dont le montant est inférieur à 30 mille francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son service et le foyer de Dumbéa sur mer à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Virginie GEORGES, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 19-7 : *Monsieur Stéphane BOUR, chef du service des finances, de la comptabilité et du budget, par intérim jusqu'à la nomination en titre du chef du service des finances, de la comptabilité et du budget reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud, à l'exclusion de celles portant sur l'attribution de subventions telles que les conventions d'objectifs et de moyens ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont sa direction est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par la direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Aline ARTEL épouse PONT, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 19-8 : *Monsieur Gilles COURTOIS, chef du service des infrastructures et de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;

- les commandes et les conventions relevant de son service dont le montant est inférieur à 1 million de francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Monsieur Gilles COURTOIS, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 19-9 : Madame Guilaine GALAGAIN épouse CHEVRON, responsable de l'unité provinciale d'action sanitaire et sociale de Bourail dont les fonctions sont au moins équivalentes à celles énumérées à l'article 174 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- les commandes et les conventions relevant de son unité et du foyer Néméara dont le montant est inférieur à 30 mille francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son unité et le foyer Néméara à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Guilaine GALAGAIN épouse CHEVRON, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son unité.

Article 19-10 : Madame Marie-Pierre BOUHDADI, directrice du foyer de l'enfance de Néméara, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- les commandes et les conventions relevant de son foyer dont le montant est inférieur à 10 mille francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par la direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François WAIA et de Madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 19 est exercée par Madame Marie-Pierre BOUHDADI, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son foyer. ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.